

CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE À LA CONTRIBUTION DE L'INA
A LA 41^{ème} EDITION DES JOURNEES DES COMMUNAUTES URBAINES DE
FRANCE
ORGANISEE PAR
LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Entre

D'une part,

La **Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**, représentée par son Président Monsieur Eugène Caselli, habilité par délibération du 28 octobre 2013

Ci-après désignée **la Communauté Urbaine**,

Et

D'autre part,

L'institut national de l'audiovisuel, établissement Public à Caractère Industriel et Commercial, dont le siège social est situé 4, avenue de l'Europe, 94366 Bry-sur-Marne Cedex, inscrit au registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 302 421 193 B, représenté par Madame Mireille Maurice, déléguée régionale

Ci-après désignée **l'Ina**,

Ci-après conjointement désignées « les parties »,

Il a été convenu ce qui suit.

EXPOSE

Chaque année, les élus et techniciens territoriaux des 16 communautés urbaines et métropole de France se retrouvent à l'automne pour s'informer, échanger sur leurs bonnes pratiques, porter leurs préoccupations et leur interrogations ainsi qu'aborder de nombreux autres sujets d'actualité.

Cet évènement, organisé sur le territoire d'une Communauté urbaine, est l'occasion pour la communauté hôte de valoriser ses actions et ses réalisations sur le périmètre communautaire et au-delà d'en pointer les atouts, richesses et voies de développement.

La Communauté urbaine Marseille Provence accueille, les 21 et 22 novembre 2013 à Marseille, la 41 ème édition des Journées des Communautés urbaines de France, en raison précisément de la tenue de Marseille Provence, Capitale européenne de la Culture 2013.

L'organisation de ces journées s'articule autour d'un programme composé de temps de travail (visites de sites, ateliers répartis selon des thématiques) et de temps de convivialité où la part belle sera donc faite aux temps, lieux et réflexions liés à MP2013 et plus généralement aux enjeux du champ culturel concernant l'aménagement du territoire, le développement économique et social ou encore l'urbanisme..., comment la création participe-t-elle à l'attractivité culturelle et économique des territoires...

Dans ce droit fil, la thématique "Culture et Economie" doit, sous la houlette de MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE, permettre aux autres communautés urbaines d'avoir un retour sur l'expérience acquise et sur les usages et applications à en tirer, de valoriser les expériences probantes mais également de pointer les secteurs d'économie culturelle qui, sur le territoire, affichent réussite et développement.

Ainsi le rôle du cinéma, et plus généralement de l'industrie de l'audiovisuel, sur le territoire, tant d'un point de vue artistique, économique et encore patrimonial sera-t-il mis en exergue.

L'Ina, titulaire de droits de propriété matérielle et intellectuelle sur un fonds d'archives de radio et de télévision publiques, procède à la constitution d'un patrimoine national audiovisuel et sonore. L'Ina développe une politique de valorisation de ses archives à des fins éducatives et culturelles en favorisant notamment la diffusion de ses images, de ses sons et de ses photographies dans des festivals, rétrospectives, expositions ou autres évènements culturels.

L'Ina a accepté d'accorder son soutien aux Journées des Communautés urbaines de France en réalisant un montage audiovisuel d'archives mettant en scène divers

tournages de films sur le territoire de Marseille Provence Métropole depuis les débuts du cinéma jusqu'à nos jours.

La présente convention précise le cadre juridique de mise en place du partenariat entre les parties aux présentes et les modalités selon lesquelles les Parties échangent en nature des prestations.

POUR CE PARTENARIAT, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

L'Ina, qui bénéficie d'une compétence et d'une notoriété dans le domaine de l'audiovisuel, souhaite apporter son soutien à l'Evènement selon les modalités définies dans la présente convention.

Les deux parties se sont rapprochées afin de définir un échange de prestations établi selon les modalités décrites dans la présente convention, étant observé que ces prestations seront réglées :

- Par compensation, en échange de prestations, pour un montant équivalent.
- Par facturation aux tarifs en vigueur pour le montant des prestations non compensées.

Article 2 – CALENDRIER DE L'EXPOSITION/EVENEMENT

L'évènement a lieu du 21 au 22 novembre 2013 au Palais du Pharo à Marseille.

Article 3 – DUREE

La présente convention est conclue pour la durée de l'évènement ; elle prend effet à compter du jour de sa signature et expire de plein droit à l'issue de celui-ci. Toute autre utilisation fera l'objet d'un avenant entre les deux parties.

Article 4 – CONTRIBUTION DE L'INA

4.1- L'Ina, en sa qualité de détenteur de droits de propriété corporelle et incorporelle, cède à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole des

droits de reproduction et représentation sur des documents d'archives audiovisuelles, dont la liste figure en annexe 1 des présentes, ci-après dénommés « les Documents », en vue de leur diffusion sous forme d'extraits pendant la durée de l'Evènement.

La prestation accomplie par l'Ina dans le cadre du présent échange se compose des droits d'exploitation sur les archives audiovisuelles, tels que décrits à l'article 4.2 ci-après, valorisés à un montant de 2054,40 euros toutes taxes comprises.

Les prestations techniques et frais de gestion d'un montant de 279,86 euros toutes taxes comprises sont pris en charge par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, et ne sont pas compris dans le présent échange de prestations.

L'Ina se charge de recopier et de remettre à la Communauté urbaine les documents sélectionnés pour l'évènement sur support DVD, au plus tard le 1^{er} novembre 2013.

En sus des supports précités, l'Ina adressera un résumé ainsi que les mentions obligatoires sur l'ensemble des Documents.

La Communauté Urbaine est autorisée à mettre en œuvre les droits de reproduction des documents nécessaires diffusés lors des Journées des Communautés urbaines.

4.2 - Au titre de ce qui précède, l'Ina cède à titre non exclusif à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole le droit d'exploiter (droit de reproduire et de représenter) les Documents dans les conditions décrites ci-après dans le cadre exclusif de la présentation de l'évènement qui se déroulera au Palais du Pharo à Marseille.

Il est précisé que les Documents ne sont pas destinés à la vente au public mais exploités gratuitement et ce exclusivement pendant la durée de l'Evènement telle que précisée en préambule des présentes.

4.3 - Les droits pour l'ensemble des Documents décrits en annexe 1 sont cédés pour une diffusion non commerciale pour une durée de 2 jours dans le strict cadre de l'Evènement.

Toutefois, l'Ina autorise la Communauté urbaine à exploiter les extraits des Documents d'une durée maximale de 30 secondes par extrait, pour la promotion de l'Evènement ; des captations d'images pourront être réalisées pour servir comme visuels de presse, dans le cadre de la promotion de l'évènement.

Toute exploitation des Documents figurant en annexe 1 autre que celle mentionnée ci-dessus est interdite et donnera lieu, le cas échéant, à la signature d'un accord séparé entre les parties, qui précisera les conditions et modalités de cette utilisation. Tous droits existants ou à venir qui ne sont pas cédés dans la présente convention sont formellement réservés à l'Ina.

Article 5 – OBLIGATIONS DE L'INA / GARANTIES

L'Ina déclare et garantit à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole être titulaire de l'intégralité des droits d'exploitation cédés par la présente convention et faire son affaire des autorisations et compléments de rémunérations qui seraient dus à l'ensemble des ayants droit sur les Documents (notamment, auteurs, artistes – interprètes, ...).

L'Ina garantit la Communauté urbaine contre tous recours, action, éviction ou condamnation au titre d'un préjudice quelconque que l'exploitation par la Communauté urbaine des droits concédés par la présente convention pourrait causer à un tiers et ce quelque soit le fondement de la réclamation éventuelle de ce tiers dans la limite et le respect des droits qui lui sont cédés aux termes des présentes et prend à sa charge toute responsabilité, tous coûts, dommages, frais, honoraires d'avocats pouvant résulter d'une telle revendication).

L'Ina conserve seul la propriété corporelle et incorporelle des Documents. Le matériel fourni par l'Ina devra lui être restitué par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à la fin de l'Evènement ou en cas de résiliation anticipée de la présente convention conformément à l'article ci-dessous.

Article 6 – CONTRIBUTION DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

6.1 Diffusion des documents

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit informer l'Ina de tout élément qui aurait une incidence sur l'exécution de la présente convention concernant l'organisation et le déroulement de l'Evènement.

Le Communauté Urbaine assurera la projection des Documents dans le strict cadre de l'Evènement. A ce titre, la Communauté urbaine fait son affaire des conditions matérielles nécessaires à la diffusion des Documents.

La Communauté urbaine assurera la conception et le contrôle de l'Evènement et de la projection des Documents.

6.2 Promotion de la marque de l'Ina

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole contribuera à assurer la promotion de la marque Ina. Cette promotion consiste à garantir la présence du logo de l'Ina et/ou de la mention « en partenariat avec l'Ina », à hauteur de son apport sur les outils de communication suivants :

- Signalétique extérieure : Bâche au portail du Pharo (2mx2)
- Le livret d'accueil (1000 exemplaires)

Ce document présente la communauté urbaine hôte, le programme des journées et les visites et ateliers en détail. Des informations pratiques y figurent également.

- Un programme manifestations « Marseille Provence 2013 » (700 exemplaires)
Ce document présentera succinctement certaines des manifestations « Marseille Provence 2013 » se déroulant le week-end suivant le congrès.

- Une pochette « Dossier de Presse » (50 exemplaires)

Ces mentions seront effectuées suivant la charte graphique ou les maquettes fournies par l'Ina.

La Communauté Urbaine fournira à l'Ina les matériels, outils et supports de communication sur lesquels figurent le logo et/ou la mention de l'Ina et qui feront l'objet d'un bon à tirer signé par les parties.

La Communauté Urbaine n'acquerra aucun droit de quelque nature que ce soit dans le cadre de la présente convention, sur les éléments de propriété intellectuelle tels que les noms et/ou marques « Ina », (utilisés seuls, en association avec ou en tant que partie d'un autre nom et/ou marque) ni aucun droit sur les marques, noms, logos, créations ou vidéos de l'Ina.

La Communauté Urbaine autorise l'Ina à utiliser les visuels de l'Evènement qui lui seront fournis pour sa communication institutionnelle.

Ces contreparties en visibilité (présence du logo Ina et mention du partenariat) sont valorisées à un montant de 2054,40 euros toutes taxes comprises.

6.5 Obligations de La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

Dans le cadre des diffusions des Documents visés en annexe 1 sous forme d'extraits, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'engage à faire référence à l'origine des extraits et des Documents en mentionnant le titre du programme d'origine, le nom des auteurs, réalisateurs, artistes-interprètes et producteurs, en se conformant aux indications fournies par l'Ina.

La Communauté Urbaine garantit l'Ina, contre tout recours ou actions que pourraient former les ayants-droit suscités en raison de l'inobservation des obligations visées au présent article, et prend à sa charge toute responsabilité, perte, tous coûts, dommages, frais, honoraires d'avocats pouvant résulter d'une telle revendication.

La Communauté urbaine s'engage à retourner à l'Ina les supports Béta Numériques des Documents dans un délai d'un mois maximum à compter du dernier jour de l'Evènement.

6.6 L'image de La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

L'Ina est autorisé à utiliser le nom et l'image de la Communauté Urbaine par voie de citation, mention, reproduction, représentation dans le cadre de Relations Publiques, des interviews, des relations avec les médias et avec sa clientèle à l'occasion de la promotion de l'Exposition/Évènement et de la promotion de son soutien à l'Exposition/Évènement, dans tous les médias et sur tous supports.

Article 7 – FACTURATION RECIPROQUE

La prestation de l'Ina prévue à l'article 4 ci-avant est valorisée à un montant de 2054,40 euros toutes taxes comprises.

La prestation de La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prévue à l'article 6 ci-avant est valorisée à un montant de 2054,40 euros toutes taxes comprises.

Le règlement s'effectuera au travers de factures émises simultanément et portant la mention

La mention ECHANGE MARCHANDISE.

Pour les prestations techniques (figurant en annexe 1), l'Ina adressera au Contractant, une facture d'un montant de 234 euros hors taxes majorés de la TVA 19,60% soit 45,86 euros, soit un total de 279,86 euros toutes taxes comprises.

Seule la facture correspondant aux prestations techniques fera l'objet, d'un règlement par virement bancaire au compte ouvert de l'Ina, dont les coordonnées suivent, dans les 60 jours suivants réception de la facture correspondante :

Recette Générale Des Finances de Paris
94, rue Réaumur 75104 PARIS cedex 02
Code Banque : 10071
Code Guichet : 75000
Compte n° : 00001005187 /Clé RIB : 39

Article 8 – ASSURANCES

Les parties déclarent avoir souscrit une police d'assurance en responsabilité civile générale auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable afin d'assurer l'exécution de leurs obligations pendant toute la durée de la présente convention et s'engage à la maintenir pendant toute la durée de la présente convention.

Article 9– RESILIATION DE LA CONVENTION

9.1 Manquement au respect de la convention par l'Ina

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties de l'une des obligations de la présente convention, et 15 (quinze) jours après l'envoi d'une mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, la présente convention sera résiliée de plein droit aux torts et griefs de la partie défaillante si bon semble à l'autre partie, sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

En cas de non-exécution par l'Ina de sa contribution prévue à l'article 4. de la présente convention, la Communauté Urbaine, sous réserve de l'envoi d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse à l'issue d'un délai de quinze jours, à la faculté, sans formalité judiciaire, de résilier de plein droit ladite convention. Dans ce cas, l'Ina s'engage à régler à la Communauté urbaine le montant des prestations prévues à l'article 6 ci-dessus et d'ores et déjà exécutées, et ce, à l'exclusion de tout autre dédommagement ou réparation de quelque nature que ce soit.

9.2 Manquement au respect de la convention par la Communauté urbaine

Dans le cas où la Communauté urbaine ne livrerait pas les contreparties prévues à l'article 6 de la présente convention, l'Ina sous réserve de l'envoi d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse à l'issue d'un délai de quinze jours, à la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans formalité judiciaire. Dans ce cas, la Communauté urbaine s'engage (1) à régler à l'Ina le montant des prestations de quelque nature que ce soit, prévues à l'article 4 ci-dessous, et d'ores et déjà exécutées, (2) à restituer à l'Ina le matériel mis à sa disposition, et ce, à l'exclusion de tout autre dédommagement ou remboursement.

Article 10 – ELECTION DE DOMICILE – NOTIFICATIONS

Sauf dispositions expresses contraires, les parties font pour l'exécution des présentes, et notamment pour toutes notifications, élection de domicile à leur siège social respectif, tels que rappelés en tête de la présente convention.

Article 11 – NON CESSION

Aucune des parties ne peut céder à un tiers le bénéfice et/ou les charges de la présente convention que ce soit en totalité ou en partie.

Article 12 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige dans l'exécution ou l'interprétation des présentes, les parties en rechercheront une solution amiable sous quinzaine à compter de la date d'envoi d'une lettre simple ou d'une télécopie.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis, à défaut d'accord amiable, aux tribunaux compétents de Paris.

Article 13 – PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION

La convention est constituée du présent document et de ses annexes, à savoir :

Annexe 1 : liste des Documents

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Ina

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

La Déléguée de Région

Le Président

Mireille Maurice

Eugène Caselli

ANNEXE 1

Identifiant de la notice : RAF03032391

Titre propre : Tournage de «Honoré de Marseille» avec Fernandel

Titre collection : Provence Magazine

Société de programmes : ORTF

Date de diffusion : 23/06/1956

Durée : 00 :02 :43

Générique (Aff.col) : PAR Fernandel
PAR Andrex-acteur
PAR Rellys
JOU Seligmann, Jean-Paul

Identifiant de la notice : RAF05008936

Titre propre : Eddie CONSTANTINE : me faire ça à moi

Titre collection : Reflets de Provence

Société de programmes : ORTF

Date de diffusion : 16/12/1960

Durée : 00 :02 :19

Générique (Aff.col) : JOU Bellair, Robert

Identifiant de la notice : RAF05011155

Titre propre : Marseille : tournage de Fantomas dans calanque d'En Vau

Titre collection : Provence Actualités

Société de programmes : ORTF

Date de diffusion : 01/09/1964

Durée : 00 :01 :17

Générique (Aff.col) : PAR Funès, Louis de
PAR Hunebelle, André
PAR Marais, Jean
PAR Demongeot, Mylène
JOU Seligmann, Jean-Paul

Identifiant de la notice : RAF0501116

Titre propre : Les soixante-dix ans du cinématographe
inventé par les frères Lumière

Titre collection : De Soleil et d'Azur

Société de programmes : ORTF

Date de diffusion : 04/03/1965

Durée : 00 :05 :37

Identifiant de la notice : RAF0325101

Titre propre : « Le Deuxième Souffle » de Jean-Pierre Melville
se tourne à Marseille

Titre collection : Provence Actualités

Société de programmes : ORTF

Date de diffusion : 26/02/1966

Durée : 00 : 03 : 51

Générique (Aff.col) : PAR Melville, Jean-Pierre
PAR Venture, Lino
PAR Meurisse, Paul
JOU Seligmann, Jean-Paul

Identifiant de la notice : RAF03021160

Titre propre : Bain de mer pour Michel SIMON à La Ciotat

Titre collection : Provence Actualités

Société de programmes : ORTF

Date de diffusion : 25/06/1966

Durée : 00 : 01 : 00

Générique (Aff.col) : PAR Simon, Michel

Identifiant de la notice : RAF89046046

Titre propre : Tournage du film « Borsalino »

Titre collection : JT 20h

Société de programmes : ORTF

Titre collection (Aff.) : JT 20h

Date de diffusion : 12/10/1969

Durée : 00 : 02 : 12

Lien (Aff.) : CAF05072702 0

Identifiant de la notice : RAF02015783
Titre propre : Jean GABIN au vallon des Auffes à Marseille
Titre collection : Actualités Méditerranée
Société de programmes : ORTF
Date de diffusion : 07/12/1971
Durée : 00 : 06 : 15
Générique (Aff.col) : PAR GABIN, Jean
PAR La Patellière, Denys de
JOU Seligmann, Jean-Paul

Identifiant de la notice : MAC9008160032
Titre propre : Tournage de « Trois places pour le 26 » avec
Yves MONTAND
Titre collection : Atr2
Société de programmes : FR3
Date de diffusion : 10/05/1988
Durée : 00 : 00 : 56
Générique (Aff.col) : JOU Paolini, Gérard

Identifiant de la notice : MAC9001301717
Titre propre : René Allio adapte « Transit » au cinéma
Titre collection : Provence Midi
Société de programmes : FR3
Date de diffusion : 17/01/1990
Durée : 00 : 05 : 15
Générique (Aff.col) : PAR Allio, René
JOU Stampfler, Thierry

Identifiant de la notice : MAC9106033710
Titre propre : Tournage de « Mayrig » d'Henri VERNEUIL à
Marseille
Titre collection : Atr2
Société de programmes : FR3
Date de diffusion : 31/05/1991
Durée : 00 : 01 : 20
Générique (Aff.col) : PAR Verneuil, Henri
PAR Cardinale, Claudia
PAR Sharif, Omar
JOU Girard, Hugues

Identifiant de la notice : MAC9708122569
Titre propre : Marseille tournage film de Besson
Titre collection : Atr2
Société de programmes : FR3
Date de diffusion : 10/08/1997
Durée : 00 : 01 : 15
Générique (Aff.col) : PAR Alliot, Philippe (doublure taximan)

Identifiant de la notice : 2646480001010
Titre propre : Les studios de la Belle de Mai, à Marseille
Titre collection : Soir 3 journal
Société de programmes : FR3
Titre collection (Aff.) : Soir 3 journal
Date de diffusion : 29/08/2004
Durée : 00 : 01 : 18
Lien (Aff.) : 2646480001 0

Type de date : Diffusé

Identifiant de la notice : G653283001012
Titre propre : Tournage Adaptation Pagnol sur le Port
Titre collection : 12 13. Edition Provence Alpes
Titre Tranche Horaire : 12 13
Société de programmes : FR3
Date de diffusion : 25/07/2012
Durée : 00 : 02 : 52
Générique (Aff.col) : PAR Marti, Christian (Architecte Décorateur)
JRI Guerin, Gilles
JOU Deumier, Nathalie
MON Baix, Sophie